

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D63-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016  
Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel associatif sur les temps périscolaires avec le Futsal Mont d'Or**

Dans le cadre de la politique éducative de la municipalité de Neuville-sur-Saône, des centres de loisirs accueillent les enfants sur les temps périscolaires du matin, du temps méridien et après l'école à 16h30, le mercredi de 11h30 jusqu'à 18h30 et le vendredi durant les heures de découverte de 13h30 à 16h30. Les animateurs présents sur ces différents temps pour accueillir et encadrer les enfants sont diplômés selon les exigences de la réglementation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Ainsi, la ville met en place dans les écoles des équipes d'animateurs avec des profils professionnels pluridisciplinaires afin de pouvoir proposer aux enfants des activités différentes dans une approche de loisirs tout en respectant leur rythme tout au long de la semaine. L'association Futsal Saône Mont d'Or est en capacité de mettre à disposition de la Ville un animateur diplômé sur le temps périscolaire en dehors de son temps de travail auprès de l'association. Il est convenu que cet intervenant assure un temps d'animation tous les jours d'école comme détaillé ci-dessous :

- durant la pause méridienne de 11h30 à 12h30,
- durant le temps de garderie du soir de 16h30 à 18h30,
- durant le temps d'accueil du mercredi de 11h30 à 18h30,
- durant deux trimestres dans le cadre des heures de découverte le vendredi de 13h30 à 16h30

Il bénéficiera aussi d'un temps de préparation et de réunion nécessaire à ses interventions.

La Ville pourra bénéficier autant des compétences de Futsal de l'intervenant que des compétences sportives générales mais aussi d'activités qui développent le vivre ensemble, le respect et le sens des règles de jeu que cet animateur met en œuvre dans le cadre de son activité associative. Le règlement financier de cette intervention se fera sur présentation de facture mensuelle du Futsal Saône Mont d'Or auprès de la Ville comprenant un volume annuel de 827 heures à raison de 16€ de l'heure soit un montant total de 13 232€. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à disposition d'un salarié du Futsal Saône Mont d'Or sur les temps périscolaires indiqués ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 8241-2 du Code du travail issu de l'article 40 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011,
- VU le budget primitif 2016,
- **VALIDE la mise à disposition d'un salarié du Futsal Saône Mont d'Or sur les temps périscolaires indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 29/09/2016

Publication ou affichage le 29/09/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuillesursaone.fr](http://www.mairie-neuillesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuillesursaone.fr)

